

## **Chemin Sous les Vignes de Rognon - Acquisition de terrain à M. ROBBE**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** M. ROBBE Michel est propriétaire d'une parcelle sise chemin Sous les Vignes de Rognon, cadastrée section KV n° 24 de 6 a 50, touchée par une servitude d'alignement.

M. ROBBE a déjà réalisé les travaux de terrassement et la construction d'un mur dans le respect de l'alignement. Il convient de régulariser la situation foncière. A cet effet, un accord a été trouvé sur les bases suivantes :

- M. ROBBE cède 0 a 12 au prix de 100 F le mètre carré, soit 1 200 F (mille deux cents francs).

La dépense de 1 200 F sera imputée sur le chapitre 901.10.210.501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition de 0 a 12 chemin Sous les Vignes de Rognon dans les conditions définies ci-dessus,

- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.